



## Que peut faire ma commune

# POUR LUTTER CONTRE LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ?

20 % des côtes françaises sont soumises aux risques d'érosion et 64 % aux risques de submersion marine, phénomènes aggravés par le changement climatique. Face à ces risques, les milieux littoraux et marins (dunes, herbiers, mangroves, récifs coralliens, lagons, cordons de galets, marais littoraux) apportent des services dans la protection de la côte de manière durable et à faible coût. Des choix d'aménagement des zones et une gestion intégrée de ces milieux peuvent être mis en place en repensant l'occupation de l'espace couplée à une information auprès des habitants.e.s.



## Limiter l'urbanisme sur le littoral

### UTILISER LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES CÔTES

Le plan local d'urbanisme (PLU) permet aux communes du littoral d'**analyser les risques de submersion**, d'agir pour préserver les milieux naturels qui participent à limiter ces risques, d'encadrer l'urbanisme, d'identifier les financements et d'aider les secteurs construits pouvant être impactés.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites sur une bande littorale de cent mètres en métropole et sur la zone dite des « cinquante pas géométriques » en Outre-mer.

Il existe deux types de plans de prévention des risques (PPR) :

- || **de submersion marine** (PPRSM) ;
- || **littoraux** (PPRL) qui incluent aussi les problématiques d'érosion du trait de côte.

Ils sont élaborés par le **préfet de département** avec les collectivités. Ces plans sont construits à partir de « l'aléa de référence » : l'événement de submersion le plus important auquel on ajoute une marge liée au changement climatique. Sur cette base, on délimite **des zonages en fonction des niveaux de risques**. Il faut notamment identifier des bandes de précaution derrière les systèmes d'endigement où le risque est très fort et une bande particulière où le risque va de modéré à très fort en fonction des chocs des vagues et des projections éventuelles de matériaux. Selon les risques identifiés, des mesures devront être mises en place : inconstructibilité, protection des zones construites...

Les documents d'urbanisme doivent intégrer ces PPR et, en outre-mer, le schéma d'aménagement régional qui traite de l'urbanisme, de la trame verte et bleue et du littoral. La commune peut ainsi mener une réflexion approfondie sur la place des milieux naturels et les possibilités de construction (→ *Pochette*). Elle peut y associer des structures comme le Conservatoire du littoral, l'ONF qui a une mission d'intérêt général de stabilisation des dunes, des associations de protection de la nature ou des scientifiques.

### INTERDIRE L'URBANISATION DANS LES SECTEURS SENSIBLES

En vertu du principe de précaution, la commune doit interdire l'urbanisation dans les secteurs sensibles à travers le PLU (→ *Pochette*) et **n'autoriser aucune dérogation** au principe de non-construction dans les espaces proches du rivage de ces secteurs. Le PLU doit se baser sur les zonages des PPR et sur une modélisation de l'évolution du trait de côte, mais aussi préserver les espaces naturels limitant les impacts des submersions. La commune doit aussi être très vigilante quant à la délivrance de permis de construire.

### INTERVENIR DANS LES ZONES DÉJÀ CONSTRUITES

Dans les **zones sensibles déjà construites**, les ouvrages d'endigement ne sont pas la solution à terme. Des aménagements peuvent être réalisés pour limiter les dégâts en cas de submersion, comme pour les inondations (→ *fiche Inondations*). Enfin, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation de biens exposés au risque de submersion si le coût de leur sauvegarde est plus élevé que les indemnités d'expropriation.

#### Bénéfices attendus

- ↑ **Protection des personnes, de leurs biens, de la biodiversité littorale et marine**
- ↑ **Atténuation des phénomènes de submersion marine**
- ↑ **Diminution des dégâts et des coûts associés**
- ↑ **Amélioration de la qualité de vie**

#### Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ PPRSM et PPRL : [article L562-1 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Bande littorale de cent mètres : [article L121-16 du code de l'urbanisme](#)
- ⚖️ Cinquante pas géométriques : articles [L5111-2](#) et [L5114-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques
- 🔍 Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et Guide PPRL | [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)
- 🔍 Gestion de la bande côtière - « Guide pour l'action locale » | [www.giplittoral.fr](http://www.giplittoral.fr)
- 🔍 Guide - « Gestion des risques d'érosion et de submersion marines » | [www.risques-cotiers.fr](http://www.risques-cotiers.fr)
- 🔍 Guide - « L'urbanisme durable dans les territoires d'outre-mer » et [Recueil de fiches - Actions d'adaptation au changement climatique en France](#) | [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- 🔍 Recueil - Solutions Fondées sur la Nature pour les risques littoraux | [www.uicn.fr](http://www.uicn.fr)
- € Fonds "Barnier" de prévention des risques naturels majeurs
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)
- € La commune peut créer une taxe additionnelle aux impôts locaux, la « taxe inondations » ou « taxe GEMAPI » (→ *fiche Inondations*)

**La commune de Lacanau (33)** a choisi de créer une zone urbaine littorale dans son plan local d'urbanisme au sein de laquelle seules les constructions temporaires et démontables sont autorisées.



## Participer à la gestion intégrée des écosystèmes

### PARTICIPER À LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DES ÉCOSYSTÈMES

La commune peut contribuer à la connaissance de la nature en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (→ *Pochette*).

Elle peut aussi :

- participer activement à des actions, par exemple en contribuant aux comités locaux de l'initiative française pour les récifs coralliens ;
- aider matériellement ou financièrement les structures qui étudient les écosystèmes littoraux et marins (récifs coralliens, des mangroves, des herbiers et des systèmes sableux, etc.) atténuant les impacts des submersions.

### S'ASSOCIER À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

La commune peut s'impliquer dans la gestion des aires marines protégées (AMP) : soit dans la gouvernance (sites Natura 2000, Parcs naturels marins...), soit en participant matériellement ou financièrement à des actions de gestion.

Elle peut aussi céder ses propriétés au Conservatoire du littoral et/ou devenir gestionnaire de propriétés de cet établissement.

### SOUTENIR LA CRÉATION D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

La commune peut demander à l'Etat de créer des AMP en s'inscrivant dans les politiques nationales, en particulier concernant la protection de mangroves et coraux.

### Bénéfices attendus

- ↑ Prévention des risques de submersion marine en protégeant les milieux qui atténuent leurs impacts
- ↑ Préservation de la nature et des services écosystémiques
- ↑ Retombées économiques : attractivité via des activités économiques et touristiques durables

### Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ AMP : [article L334-1 du code de l'environnement](#) et [arrêté ministériel du 3 juin 2011](#)
- ⚖️ Conseil maritime de façade : [Article L219-6-1 du code de l'environnement](#)
- 🔍 Etude – « Valeur économique des services rendus par les récifs coralliens et écosystèmes associés des outre-mer français » | [www.ifrecor.fr](http://www.ifrecor.fr)
- 🔍 Conservatoire du littoral | [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)
- 🔍 Carte des mangroves | [www.pole-tropical.org](http://www.pole-tropical.org)
- 🔍 Méthode MAREL (méthode d'anticipation du recul sur le littoral) | [journals.openedition.org](http://journals.openedition.org)



**En Martinique, la commune de Saint-Luce** a créé une « Aire Marine Gérée » et assure une gouvernance partagée avec les acteurs locaux. Des actions de protection des coraux sont notamment menées, protégeant ainsi le trait de côte de l'érosion. Ce projet a reçu la Palme IFRECOR en 2019 (→ *Pochette*) | [www.sainteluce.fr](http://www.sainteluce.fr)



## Sensibiliser sur le rôle des écosystèmes marins et sur les risques

### SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS PUBLICS

Les élu.e.s et, selon sa taille, les salarié.e.s de la commune doivent bénéficier de formations sur la culture du risque et la biodiversité.

La commune peut mettre en place **des programmes de prévention des risques et d'éducation à la nature** pour les acteurs socio-économiques travaillant dans des activités littorales et marines (pêche, ports, tourisme) et les habitant.e.s.

Elle peut aussi inciter les différents publics, scolaires notamment, à participer aux démarches de science participative.

### ENCOURAGER LA CRÉATION D'UNE AIRE MARINE ÉDUCATIVE

La commune peut encourager la création d'une « aire marine éducative » (AME) et y apporter une aide matérielle ou financière. Une AME est **un petit espace marin littoral, géré de manière participative** par les élèves (classes de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>). Le site choisi devra être situé sur la même collectivité que l'école. Une charte définit les principes de gestion.

Pour obtenir le label AME, il faut envoyer son dossier d'inscription à l'Office français de la biodiversité. Ce label est à renouveler chaque année. L'école doit aussi faire une demande auprès du maire, l'avis favorable du conseil municipal étant nécessaire. Des acteurs comme les associations de protection de la nature peuvent y participer.

#### Calendrier / Coût

**Calendrier** : Inscription du projet d'AME en fin d'année scolaire pour la suivante > lancement du projet > décision de la labellisation en fin de la première année scolaire > mise en œuvre des actions et renouvellement du label à chaque année scolaire

**Coût limités** : sorties, outils, frais des intervenants

### Bénéfices attendus

- ↑ Culture collective des risques
- ↑ Meilleure connaissance de la nature pour les habitant.e.s
- ↑ Éducation à la nature pour les scolaires

### Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Avis favorable du conseil municipal
- 🔍 Sciences participatives | [www.open-sciences-participatives.org](http://www.open-sciences-participatives.org)
- 🔍 Livret d'accompagnement pour la création d'une AME | [ofb.gouv.fr](http://ofb.gouv.fr)
- 🔍 Charte « Aire marine éducative » de l'OFB | [ofb.gouv.fr](http://ofb.gouv.fr)
- € Soutien des différentes collectivités notamment les Conseils régionaux et départementaux selon leur politique
- € Services de l'État selon les régions (appel à projets...)
- € Soutien d'entreprises ou fondations



**La première AME a été créée aux Marquises**. Il existe près de 160 projets d'AME. La moitié est déjà labellisée. 600 élèves de Martinique sont concernés.

**L'association Mayotte Nature Environnement** a lancé, en 2019, une campagne de communication intitulée « Maore a dit » pour rendre la population actrice de la protection de son environnement. La première séquence porte sur la mangrove | [www.mayottenatureenvironnement.com](http://www.mayottenatureenvironnement.com)

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ [www.fne.asso.fr/publications/limiter-les-risques-de-submersion-marine-que-peut-faire-ma-commune](http://www.fne.asso.fr/publications/limiter-les-risques-de-submersion-marine-que-peut-faire-ma-commune)